Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 044-214401622-20261120-DSGPI26_ARR_211-AR

VILLE
DE
SAINT-HERBLAIN

ARRÊTÉS DU MAIRE

SERVICE :
DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET PILOTAGE INTERNE

ARRÊTÉ :
DSGPI-2026-211

OBJET :
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. - MODIFICATION ARRÊTÉ N°DSGO-2026-098 DU 22 AVRIL 2026 MODIFIÉ

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R123-11, R123-12 et R123-15 ;

Vu la délibération n° 2026-035 du 21 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'information réalisée par voie d'affichage et de publication en ligne sur le site internet de la commune le 30 mars 2026 ;

Vu le courrier envoyé le 15 septembre 2026 à l'association Retraite Sportive Herblinoise ;

Vu la proposition du 01 octobre 2026, faite par l'association Retraite Sportive Herblinoise ;

Vu l'arrêté N° DSGO 2026-098 du 22 avril 2026 modifié par l'arrêté N° DSGO 2026-111 du 30 avril 2026 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration ;

Vu le décès de Monsieur Bernard GAUTIER ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre nommé au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Herblain en remplacement de Monsieur Bernard GAUTIER :

- Madame Elisabeth LEBOUCHER, membre de l'association Retraite Sportive Herblinoise (RSH) en qualité de représentante des associations de retraités ou de personnes âgées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

VILLE
DE
SAINT-HERBLAIN

ARRÊTÉS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 044-214401622-20261120-DSGPI26_ARR_211-AR

N° de page
2026 42

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain et Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique, ainsi qu'à l'intéressée.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 NOV. 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

MAIRIE de St-HERBLAIN (Loire-Atlantique)